

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

-----  
N°007

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 47

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 21 janvier**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 janvier 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Damien BIDAL

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Fatima YAOU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

---

Secrétaire de séance : Monsieur Monteiro

---

Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de l'Education et de l'Enfance/Service Enseignement

**OBJET : Adaptation des tarifs de la restauration scolaire appliqués aux familles des élèves du Groupe Scolaire Intercommunal et de l'école Malala Yousafzai au regard des mouvements sociaux de la Ville de Saint Denis et de la crise sanitaire**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui autorise les collectivités territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à la réforme du quotient familial (QF) et fixation de la participation des familles aux activités municipales soumises au QF dont la pause méridienne et le goûter ;

Considérant que les mouvements sociaux sur la Ville de Saint Denis sur les temps de la pause méridienne qui ont débuté le 2 octobre 2020 et les mesures de confinement liées à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ont accru les difficultés économiques de certaines familles Albertivillariennes ;

Considérant que la Ville de Saint Denis a mis en place des mesures d'accueil solidaire pour les enfants de personnels prioritaires et en difficulté depuis le 4 novembre dernier ;

Considérant que le 17 décembre 2020 le Conseil municipal de la Ville de Saint Denis a adopté la délibération n°A-5 relative à l'adaptation des tarifs de restauration scolaire appliqués aux familles au regard des mouvements sociaux et de la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers s'engage à appliquer la réciprocité et, en conséquence, à prendre les mêmes dispositions pour les familles Albertivillariennes que la Ville de Saint-Denis pour les familles Dionysiennes ;

Adoption à l'unanimité par 53 pour

**DELIBERE :**

**APPLIQUE** à titre exceptionnel, et en dérogation des dispositions fixées par la délibération visée supra, les tarifs des repas recalculés comme suit :

- Les repas de la restauration scolaire sur le temps périscolaire pour le mois d'octobre 2020 seront annulés,
- Le temps d'encadrement de la pause méridienne, lorsqu'un pique-nique a été fourni par la famille sur le temps périscolaire (désigné sous le terme

- "Prestations exceptionnelles"), sera annulé pour le mois de novembre 2020,
- Le repas durant le temps périscolaire (y compris le mercredi) de la pause méridienne se verra appliquer un demi-tarif pour le mois de décembre 2020.

Reçue en préfecture le : 28/01/21  
Accusé en préfecture :  
93-219300019-20210121-lmc119115-DE-1-1  
Publiée le : 28/01/21  
Certifiée exécutoire : 28/01/21

Le Maire,

Karine FRANÇLET

